



L'an deux mille vingt-cinq, le 31 du mois de janvier, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 27 janvier 2025.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Julien LETT, Monsieur Vincent FABING et Monsieur Jean-Michel SCHMITT.

Membres absents excusés :

Mesdames Martine FABING, Florence RANG et Valérie MULLER
Messieurs Fernand FABING et Henri MUNCH

Membre absent non excusé :

Procurations :

Madame Martine FABING à Monsieur Jérôme FORTHOFFER
Monsieur Henri MUNCH à Madame Monique RUFF

Madame Nathalie DEHLINGER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Demande de carte achat public
2. Contrat de location Maison d'Assistantes Maternelles – conditions financières

2025-1-1 Mise en place de la Carte Achat Public en vertu du décret 2023-209

La commune de BINING souhaite mettre en place la Carte Achat Public, en vertu du décret 2023-209 du 27 mars 2023

Principe :

Le principe de la carte d'achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après consultation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe nous a formulé la meilleure proposition pour ce type de service.



ARTICLE 1 :

Il est proposé au Conseil Municipal de doter la commune de BINING d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution Carte Achat Public pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 :

L'émetteur (La Caisse d'Epargne Grand Est Europe) met à la disposition de la commune de BINING la Carte Achat Public du porteur désigné.

La commune de BINING désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe mettra à la disposition de la commune de BINING 1 Carte Achat Public.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de BINING et uniquement pour les dépenses de fonctionnement.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la commune de BINING est fixé à 10 000 € (dix mille euros) pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 3 :

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer aux fournisseurs de la commune de BINING toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat Public dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 4 :

La commune de BINING sera tenue informée des opérations financières effectuées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat Public sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 :

La commune de BINING créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisateurs de la Carte Achat Public du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de BINING paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.



ARTICLE 6 :

La cotisation mensuelle est de 25 € pour 1 carte à laquelle s'ajoute une commission de 0,70 % qui sera due sur toute transaction sur son montant global.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

2025-1-2 Réhabilitation de deux salles communales en MAM - Contrat de location

Considérant la délibération du 17 juillet 2023 fixant le montant du loyer et des charges ;
Considérant la signature du contrat de bail prévue le 7 février 2025, date de la remise des clés ;

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la location gratuite du 7 février 2025 au 31 mai 2025 pour installation et démarrage de l'activité.

SCRUTIN POUR : **10**
 CONTRE : **0**
 ABSTENTION : **1**
 DONT : **2** PROCURATIONS

- De bloquer le prix du loyer durant 5 ans à compter du 07/02/2025.

SCRUTIN POUR : **11**
 CONTRE : **0**
 ABSTENTION : **0**
 DONT : **2** PROCURATIONS

